

Le Conseil d'Etat confirme, dans une large mesure, la validité des mesures destinées à ouvrir les marchés publics aux PME.

Le Conseil d'Etat a validé la mesure destinée à faciliter l'accès des PME à la commande publique faisant de l'allotissement le mode de dévolution privilégié des marchés publics.

En effet, par décision du 9 juillet 2007, la Haute Assemblée a consacré le principe de l'allotissement soulignant que cette disposition est destinée à susciter la plus large concurrence au sein de la commande publique. Le Conseil d'Etat a souligné, notamment, que l'obligation d'allotir, n'implique pas de discrimination particulière entre entreprises liée à leur taille.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a admis la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de demander aux candidats la part de marché qu'ils entendent sous-traiter aux PME a été validée.

Cette décision insiste, cependant, sur le fait que cette disposition permet au pouvoir adjudicateur d'obtenir des informations sur les conditions d'exécution du marché mais elle ne saurait être un critère de sélection des offres.

En revanche, la possibilité laissée aux pouvoirs adjudicateurs, dans le cadre des procédures restreintes d'appels d'offres, négociées et de dialogue compétitif (articles 60, 65 et 67), de fixer un nombre minimal de PME admises à présenter une offre, a été jugée comme la mise en œuvre d'un critère de sélection fondé uniquement sur la taille de l'entreprise et non sur l'objet du marché et à ce titre, contraire au principe d'égal accès à la commande publique.